



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ALCOSURF DIPP69 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 1, 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Alcohol dentior 80%** (6815B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

WORLD TRADING COMPANY SA
Numéro BCE: 0443.861.013
Rue du Croiseau
BE 1460 ITTRE
Numéro de téléphone: 067 44 21 47 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: **ALCOSURF DIPP69**
- Numéro d'autorisation: 119B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Levuricide
 - o Virucide
 - o Bactéricide
 - o Fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

bouteille 0.1 l bouteille 0.5 l bouteille 1.0 l conteneur 5.0 l conteneur 10.0 l conteneur 20.0 l
--

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 76.8 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

1 Hygiène humaine Permis d'utiliser le produit pour combattre les bactéries, les saccaromyces, la moisissure et les virus sur surfaces cutanées. 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement permis d'utiliser le produit pour combattre les bactéries, les saccaromyces, la moisissure et les virus sur surfaces et outils dans la santé publique humaine et vétérinaire, dans les cabinets de pédicures, dans les boutiques de tatouages, dans les instituts de beauté et dans les studios à ongles. 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Permis d'utiliser le produit pour combattre les bactéries, les saccaromyces, la moisissure et
--



les virus sur surfaces et outils dans l'industrie alimentaire.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2 ans)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Le produit est un liquide prêt à l'emploi qui doit être utilisé non dilué.

Désinfection de la peau:

Le produit est uniquement destiné à la désinfection de la peau intacte, c'est-à-dire de la peau ne sera pas ouvert ou percé après la désinfection. Commencez par nettoyer la peau à désinfecter et à sécher soigneusement. Le médicament à traiter appliquer la peau avec, par exemple, un déshydrateur cellulaire. Appliquer tellement de la taille, que la peau traitée soit humide pendant toute la durée du contact (minimum 30 secondes) reste. Ensuite, laissez la peau sèche. Temps d'exposition minimum: 30 secondes.

Désinfection des surfaces dures:

Appliquer le produit uniquement sur de petites surfaces (maximum 0,5 m²). Nettoyer les surfaces à traiter en premier. Un agent de nettoyage utilisé dans ce rincer à l'eau claire. Enlevez l'excès d'eau. Appliquez le médicament avec un chiffon ou chiffon de coton sur la surface à traiter (consommation 20-50 ml par 0,5 m²) et laissez au moins 5 minutes. Lors de la désinfection, utilisez autant de liquide que les surfaces restent humides pendant tout le temps de contact. Puis avec l'aide d'un sécher la surface du tissu de cellulose. Temps d'exposition minimum: 5 minutes



Désinfection des instruments par trempage:

Commencez par nettoyer les matériaux. Utilisez un nettoyant utilisé avec de l'eau propre de l'eau. Enlevez l'excès d'eau. Puis immergez les matériaux au moins 5 minutes au total dans l'Alcool Dentior 80%. Puis prenez avec propre gant les produits du désinfectant et les laissez dans un endroit propre sécher. Temps d'exposition minimum: 5 minutes. Évitez de réduire l'efficacité du liquide d'immersion par évaporation ou la pollution. Par conséquent, recouvrez le liquide d'immersion et changez-le tous les jours.

- Organismes cibles validés
 - o levures
 - o bactéries
 - o virus
 - o moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ALCOSURF DIPP69:
REYMERINK , NL
- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):
SILCOMPA S.P.A. , IT
TEREOS , FR
TEREOS ALCOOLS , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H225	Liquide inflammable - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,5

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

25/01/2019 13:51:55